

Ville de Malakoff



REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 15 octobre 2025

Objet : Modification de la dénomination du parc Pierre Larousse en parc Rosa Bonheur dans le cadre de la féminisation des espaces publics

Nombre de membres composant le conseil :	N° DEL2025_119
39	
En exercice:	39
Présents:	30
Représentés (ayant donné mandat):	6
Absent excusé (sans mandat):	3
	Arrivée en Préfecture le :
	Publiée le :
	Exécutoire le :

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -
M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -
Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à M. François Thomas
Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot

Etaient excusés :

Mme Nadia Hammache - Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251023-DEL2025_119-DE

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'[article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales](#), a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 15 octobre 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_119

Objet : Modification de la dénomination du parc Pierre Larousse en parc Rosa Bonheur dans le cadre de la féminisation des espaces publics

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-30 qui fonde la compétence du Conseil municipal à procéder à la dénomination des voies et lieux-dits ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;

Vu la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale ;

Vu l'avis de la Commission municipale de féminisation du 31 janvier 2025 ;

Considérant que la Ville de Malakoff entend favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes en luttant contre l'invisibilisation des femmes dans l'espace public ;

Considérant qu'un travail de féminisation des rues et des équipements publics a été engagé depuis 2019, prolongé par la nouvelle majorité municipale à travers l'engagement n° 103 de son programme, avec pour objectif de saisir toute nouvelle opportunité de dénomination pour féminiser les espaces publics municipaux, notamment en cas de travaux de construction et de réhabilitation ;

Considérant que le nom de Pierre Larousse est utilisé à plusieurs reprises au sein de la Ville ;

Considérant que des travaux de modernisation du parc Pierre Larousse sont prévus ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la modification de la dénomination de l'actuel parc Pierre Larousse en lui conférant le nom de parc « Rosa Bonheur »

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr